

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2018

Le dix décembre deux-mille dix-huit, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. SCHMITT Fernand, suite à la convocation adressée à tous les membres le 5 décembre 2018.

Etaient présents : Yves TROMMER, Nathalie SPECKER, Pascal GRENOUILLET, Franck WANNER, Serge JORDAN, Thierry OTT, Fernand SCHMITT, Rémi WANNER, Hervé SCHMITT, Karine WILLAUER. Angelo PILLERI.

Absentes excusées : Claudia REICH, Isabelle THUET.

Ordre du jour

- 1. PV des séances du 24 septembre et du 8 octobre 2018**
- 2. Urbanisme**
- 3. Finances**
- 4. SPA nouveau contrat pluriannuel « fourrière »**
- 5. Personnel communal**
- 6. Attribution des marchés pour la rue du 11 Novembre**
- 7. Divers**

1. PV des séances du 24 septembre et du 8 octobre 2018

Les procès-verbaux des séances du 24 septembre et du 8 octobre 2018 n'ayant suscités aucuns commentaires ceux-ci ont été adoptés à l'unanimité.

2. Urbanisme

Certificats d'urbanisme

Cabinet de Maître Jean-Jacques JEHL 9 Croisée des Lys 68300 SAINT LOUIS :
Section 12 parcelles 292/62 ; 294/63 ; 65 ; 66 et 296/64 pour une contenance de 2095 m²

Pour une maison située au 4 rue des Vergers à WENTZWILLER.

Cabinet de Maître Jean-Marc LANG 61 Avenue du Général de Gaulle 68300 SAINT LOUIS :

Section 11 parcelle 30 pour une contenance de 208 m²

Pour une parcelle située au lieu-dit Reben à WENTZWILLER.

Droit de préemption

M. JORDAN Aimé 47A rue de Kiffis 68480 LUTTER :

Section 12 parcelles 292/62 ; 294/63 ; 65 ; 66 et 296/64 pour une contenance de 2095 m²

à

M. MANGOLD Kévin et Mme MISLIN Anita 1 rue de la Carrière 68220 WENTZWILLER.

Déclaration préalable

M. VELIKOV Jordan 4B rue de l'Esp 68220 WENTZWILLER :

Pour l'installation de panneaux solaires.

Mme GUTZWILLER Sabine 7 rue des Bleuets 68220 WENTZWILLER :

Pour la construction d'une piscine.

France Solar pour

M. KLEIN David et Mme BAUMANN Déborah 6 rue du Ruisseau 68220 WENTZWILLER :

Pour l'installation de 10 panneaux photovoltaïques.

France Solar pour

M. KLEIN Jean-Marie 6A rue du Ruisseau 68220 WENTZWILLER :

Pour l'installation de 10 panneaux photovoltaïques.

M. KLEIN David 6 rue du Ruisseau 68220 WENTZWILLER :

Pour l'installation d'une pergola en bois.

M. JORDAN Aimé 47A rue de Kiffis 68480 LUTTER :

Pour division en vue de construire un terrain situé 4 rue des Vergers à Wentzwiller.

M. WANNER Franck 2 rue de l'Eglise 68220 WENTZWILLER :

Pour l'installation d'un abri à bois avec toit terrasse.

Modification d'un permis de construire

Mme MADAULE Elodie 3 rue des Pâturages 68220 WENTZWILLER :

Pour l'extension de la surface du sous-sol et modification des ouvertures en façade.

3. Finances

★ Délibération n° 1 :

Objet : Redevance pour occupation du domaine public routier communal due par les opérateurs de télécommunications.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2541-12,

Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L 47

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public.

Considérant que l'occupation du domaine public routier communal par des opérateurs de télécommunication donne lieu à versements de redevances en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** :

DE FIXER les tarifs 2018 de la redevance pour occupation du domaine public routier communal par les opérateurs de télécommunication respectivement comme suit :

Type d'implantation	Situation au 31/12/2017	Tarifs année 2018	Total en €
KM artère aérienne	5,351 km	52,38 €/km	280
KM artère en sous-sol	11,808 km	39,28 €/km	464
Total :			744

De charger M. le Maire du recouvrement de cette redevance qui sera inscrite à l'article 70323.

★ **Délibération n° 2 :**

Objet : loyers année 2019

L'indice de référence des loyers (IRL) sert de base pour réviser les loyers des logements vides ou meublés. Il fixe les plafonds des augmentations annuelles des loyers que peuvent exiger les propriétaires.

L'IRL se calcule à partir de la moyenne, sur les 12 derniers mois, de l'évolution des prix à la consommation hors tabac et hors loyers.

Cet indice s'applique aux baux conclus à compter de cette date, ainsi qu'aux baux en cours, sans qu'il soit nécessaire de signer un avenant au bail.

La date de l'IRL à prendre en compte est celle du 2^{ème} trimestre de l'année précédente.

Ainsi, l'Indice de Référence du 2^{ème} trimestre de l'année 2017 est égal à + 1,25%.

A compter du 1^{er} janvier 2019, le Conseil Municipal,

Propose d'augmenter les loyers des bâtiments communaux de 1,25 %

et

Charge la Trésorerie Principale de Saint-Louis à recouvrer ce montant

★ **Délibération n° 3 :**

Objet : Bail à ferme des biens communaux ne comportant pas de bâtiment

M. le Maire fait savoir que comme chaque année, le Conseil Municipal effectue le calcul du fermage dû par les locataires de terres agricoles par le biais des baux ruraux.

Le fermage qui fait office de loyer, est recalculé chaque année afin de déterminer la somme à demander au preneur.

Le pourcentage d'augmentation nous est transmis par la chambre d'agriculture et est égal à – 3,04 % cette année. Ce qui nous rapportera la somme de 195.61 €.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents approuve la diminution des loyers des baux ruraux de 3,04% et l'application de la taxe de 6,75 % à appliquer sur le montant hors taxe de l'année précédente selon le nouveau mode de calcul.

Monsieur le Maire demande l'autorisation à son Conseil de pouvoir faire une consultation auprès de différentes banques pour les prêts probables de l'année 2019.

De même, les conseillers demandent au premier magistrat de bien vouloir renégocier les nombreux prêts en cours auprès du Crédit Mutuel.

4. SPA nouveau contrat pluriannuel « fourrière »

Fin 2018, le contrat de fourrière qui lie notre commune avec la SPA de Mulhouse arrive à échéance au terme de 3 ans.

Certaines modifications viennent amender le contrat pour 2019/2020/2021.

Ainsi, le ramassage des animaux morts est désormais assuré par la SPA et non plus par un prestataire de service.

De même, la SPA assure la capture des chiens errants mais non vagabonds.

La SPA propose une augmentation de 1 centime d'euro par an et par habitant sur 3 ans, en raison des coûts importants des prestations qui ne couvrent pas les dépenses, portant ainsi la prestation de 0.75 € à 0.78 € sur 3 ans.

Ainsi le montant à recouvrir par la commune est donc de :

766 habitants x 0.78 € = 597,48 €

5. Personnel communal

★ Délibération n° 4 :

Objet : Participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire prévoyance dans le cadre de la convention de participation mutualisée proposée par le centre de gestion

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Assurances, de la Mutualité et de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération du Conseil Municipal décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin pour la complémentaire Prévoyance ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 5 juin 2018 ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 25 juin 2018, portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en Prévoyance et portant choix du prestataire retenu ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP / SOFAXIS en date du 25 juillet 2018 ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé pour le risque Prévoyance ;

Article 2 : de fixer le montant de la participation pour le risque Prévoyance, dans la limite de la cotisation versée par l'agent à 20 €.

Article 3 : d'adhérer à la convention de participation pour le risque Prévoyance, qui prend effet au 01.01.2019 pour une durée de 6 ans avec possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général (article 19 du décret n° 2011-1474) ;

Article 4 : d'autoriser le Maire ou son représentant à prendre et à signer tous les actes relatifs à l'adhésion à la convention de participation mutualisée proposée par le Centre de Gestion, ainsi que les éventuels avenants à venir.

6. Attribution des marchés relatifs aux travaux de la rue du 11 Novembre

Monsieur le Maire informe le Conseil que suite à la réunion de la commission de l'ouverture des plis du 15 octobre 2018, les réponses suivantes sont parvenues en mairie :

Lot 1 : Voirie Assainissement – montant estimatif : 285'000,00 HT - 342'000,00 TTC

COLAS EST	338'153,79 HT	405'784,55 TTC
EUROVIA	306'987,70 HT	368'385,24 TTC
TP 3F	298'394,00 HT	358'072,80 TTC

Lot 2 : Réseaux secs – montant estimatif : 33'000,00 HT – 39'600,00 TTC

CREATI'V TP	31'335,00 HT	37'602,00 TTC
ETPE	25'831,75 HT	30'998,10 TTC

Les établissements non retenus ont été avisés par courrier le 23 octobre 2018.

Les entreprises retenues ont été informées par courrier du 8 novembre 2018 de ce fait.

Aujourd'hui il appartient au Conseil de l'attribution des marchés

★ Délibération n° 5 :

Objet : Travaux de la rue du 11 Novembre

Le Conseil Municipal, après analyse des offres concernant les travaux de la rue du 11 Novembre

DECIDE d'attribuer les marchés comme suit :

lot n° 1 : Voirie Assainissement aux établissements TP 3F Rue de l'Artisanat 68730 Blotzheim pour un montant de 298'394,00 € HT – 358'072,80 TTC.

lot 2 : Réseaux secs à la société ETPE 10 rue du Neusetz 68440 Steinbrunn-le-Haut pour un montant de 25'831,75 € HT – 30'998,10 TTC.

AUTORISE M. le Maire à entreprendre les démarches administratives et à signer tous les documents

PRECISE que les dépenses ci-dessus seront imputées au budget primitif 2019.

★ **Délibération n° 6 :**

Objet : Mise en souterrain des réseaux d'orange dans la rue du 11 Novembre

Monsieur le Maire explique aux élus qu'il y a lieu de signer une convention avec Orange, relative à l'opération de mise en souterrain des réseaux d'orange dans la rue du 11 Novembre.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de M. le Maire :

N'émet aucune objection

Approuve le contenu de la convention

Autorise M. le Maire à signer celle-ci.

7. Divers

❖ Informations

Assainissement quartier Belle-Vue

- Dans l'affaire qui oppose la Commune à M & Mme Icard pour l'assainissement du quartier Belle-Vue, l'avocat de la famille Icard a déposé une requête au Tribunal Administratif demandant à la commune une possibilité de médiation. Cette dernière accepte la requête de médiation.

Chasse

- M. le Maire a été contacté par le Golf et notre adjudicateur de chasse. Ce dernier s'inquiète du fait que le Golf clôture ses terres.

M. le Maire après avoir entendu les requêtes des uns et des autres propose de faire un courrier au Golf et que se tienne éventuellement une réunion avec les parties impliquées.

Travaux de voirie

- Le Conseil départemental envisage de procéder en 2019 au renouvellement de la couche de roulement des routes départementales n°16IV et 12bisIII, rue de Folgensbourg, rue Principale et rue de Saint-Louis, dans la traverse d'agglomération de notre commune.

Avant de valider cette programmation il est souhaitable de mettre en place un planning parce que plusieurs travaux se greffent sur cette route pour 2019 : arrivée de la fibre optique, travaux de sécurité, enfouissement des lignes téléphoniques....

Petit rappel : le règlement de la voirie départementale n'autorise pas la réouverture d'une chaussée neuve pour travaux avant 3 ans.

Le démarrage des travaux de la rue du 11 Novembre est prévu pour le mois de mars 2019 pour une durée approximative de 4 mois (jusqu'à fin juin 2019). Dans ce cadre il serait opportun de combiner les deux chantiers et de faire appel au même maître d'œuvre, en l'occurrence le cabinet IVR de Wahlbach.

Ainsi, l'intervention du Conseil Départemental pourrait avoir lieu en septembre 2019.

Fête du 3^{ème} âge

- Fête du 3^{ème} âge. La préparation de la salle aura lieu le samedi 15 décembre à 9 heures. Arrivée des convives le 16 décembre à partir de 11h30.

Commission d'information

- La commission d'information se réunira le mercredi 12 décembre 2018 à 18h30 en mairie pour la préparation du bulletin municipal 2019.

Création d'un affût A au lieu-dit « Grosse Mat »

- M. RITTER, géomètre de la société GEOMEX a informé la commune qu'il souhaite réaliser un affût A au lieu-dit « Grosse Mat ». Une première réunion d'information avec les propriétaires a déjà eu lieu le 21 novembre 2018.

Communauté de Voisins Vigilants et Solidaires

- Suite à plusieurs cambriolages sur la commune, M. Sébastien ROUSSE, habitant de Wentzwiller a informé celle-ci qu'une nouvelle communauté de Voisins Vigilants et Solidaires a été créée par ses soins pour le quartier Forêt-Buschwiller. Il a également été reçu par M. le Maire pour parler de l'évolution de ce mouvement dans notre commune. Il prendra contact avec la gendarmerie afin de connaître les modalités de fonctionnement d'une telle communauté.

Piste de cyclocross

- Lors d'une commission « Sport » de Saint Louis Agglomération, le délégué communal M. Hervé SCHMITT a évoqué le projet d'installation d'une piste de cyclocross sur la commune de Wentzwiller. Ce projet en phase de réalisation et géré par l'Assoce Qui Roule de Héringue a éveillé un intérêt certain pour l'intercommunalité puisqu'aucune installation de ce type n'existe actuellement. Aussi, l'association qui s'en occupe doit à présent monter un dossier de demande de subvention avant début 2019 pour pouvoir finaliser son projet qui a provoqué l'enthousiasme de la part du Directeur du service des sports de Saint Louis Agglomération qui s'est déplacé sur la commune pour une visite guidée du site.

Démission d'un adjoint

M. Pascal GRENOUILLET, 3^{ème} adjoint chargé des fêtes et cérémonies, des affaires scolaires et extra scolaires, des affaires sociales, de la culture et du sport, de la relation jeunesse et des associations, a posé sa démission en tant qu'adjoint mais reste conseiller municipal.

Demande de candélabres

Les nouveaux habitants de la rue des Sources demandent au Conseil, la possibilité de mettre en place des candélabres dans leur rue.

L'adjointe à la voirie, Mme Karine WILLAUER, est chargée de voir la faisabilité de cette demande, qui pourrait se faire en parallèle de la pose d'une canalisation d'eau pluviale à cet endroit.

Passage au led pour l'éclairage public

Saint Louis Agglomération a mis en place plusieurs actions pour accompagner les communes membres dans des opérations liées au développement durable.

Comme notre commune a signé une convention de collecte des certificats d'économie d'énergie avec SLA, elle a la possibilité de valoriser le remplacement de son éclairage public en LED.

M. le Maire rappelle à Mme Karine WILLAUER, chargée de la voirie et déjà en charge de cette opération, de procéder avant début janvier à l'élaboration du dossier.

Commission cimetière

M. Franck WANNER, adjoint responsable, souhaite organiser une commission cimetière en début d'année prochaine afin de réfléchir à la mise aux normes de notre cimetière et à l'agrandissement de ce dernier.

❖ Remerciements

- M. Edgar WIRTH remercie chaleureusement le conseil municipal pour l'attention de ce dernier à l'occasion de son 85^{ème} anniversaire.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole la séance est levée à 21 heures 15 minutes.

SCHMITT Fernand

TROMMER Yves

SPECKER Nathalie

GRENOUILLET Pascal

WANNER Franck

JORDAN Serge

OTT Thierry

WANNER Rémi

SCHMITT Hervé

WILLAUER Karine

PILLERI Angelo